

# **RECOMMANDATIONS AU CONSEIL FÉDÉRAL**

**7 AU 9 DÉCEMBRE 2016**

## **ANNEXE 2**

**POLITIQUE DE DONS EN ENVIRONNEMENT**



# Politique de dons en environnement

FNEEQ-CSN

*Dernière révision par le comité le 13 octobre 2016*

## Budget

Le budget de dons<sup>1</sup> en environnement<sup>2</sup> provient des mesures adoptées par les instances de la fédération visant à favoriser le co-voiturage et à compenser les émissions de gaz à effet de serre liées à la tenue des instances de la fédération<sup>3</sup>.

Les fonds versés à ce budget proviennent de la majoration des remboursements de dépense prévue pour l'usage du transport collectif et pour le covoiturage, pour un montant maximal de 500 \$ par année, par personne, ou par syndicat, et selon la grille suivante :

Moyen de transport	Remboursement total	Portion du remboursement versé au budget de don en environnement
<b>Transport collectif</b>		
<i>Interurbain (train, autobus)</i>	150 % du prix du titre de transport	50 %
<i>Urbain</i>	200 % du prix du titre de transport	100 %
<b>Covoiturage</b>		
<i>Chauffeur seulement</i>	80 % du tarif payé aux personnes conseillères syndicales	
<i>Chauffeur+1 passager</i>	80 % du tarif payé aux personnes conseillères syndicales+0,12\$/km	0,12 \$/km
<i>Chauffeur+2 passagers</i>	80 % du tarif payé aux personnes conseillères syndicales+0,12\$/km+0,12\$/km	0,24 \$/km
<i>Chauffeur+3 passagers</i>	80 % du tarif payé aux personnes conseillères syndicales+0,12\$/km+0,12\$/km+0,12\$/km	0,36 \$/km

- 
- 1 La FNEEQ entend par dons en environnement tout argent pris à même le budget défini et répondant aux critères des présentes lignes directrices.
  - 2 Pour les fins de la présente politique, le terme environnement inclut les termes « écologie », « développement durable » et « décroissance » comme s'ils étaient synonymes.
  - 3 Afin de déterminer le montant réel total versé au fond, la fédération effectue une compilation de l'ensemble des déplacements aux instances de la fédération, soient les réunions des regroupements, les conseils fédéraux, les congrès et les bureaux fédéraux.

### ***Axes d'intervention***

#### **1- Projet compensation**

33 % des dons en environnement sont réservés pour la compensation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux instances tenues par la fédération;

#### **2- Projets locaux**

33 % des dons en environnement sont réservés pour des projets locaux d'éducation ou de protection en environnement organisés ou parrainés par un syndicat membre de la fédération;

#### **3- Projets fédéraux**

33 % des dons en environnement sont réservés pour des activités ou projets d'éducation ou de protection en environnement organisés ou parrainés par le comité environnement de la fédération.

Les dons à des projets parrainés par des syndicats locaux sont limités à 500 \$ par année par personne ou par syndicat.

Les dons à des projets parrainés par le comité environnement de la fédération auquel il ne participe pas directement sont limités à 500 \$ par année, par personne, syndicat ou organisme.

Le comité, après analyse du projet, pourrait bonifier le montant en considérant le nombre de participants impliqués et les retombées du projet.

Un syndicat membre, une personne ou un organisme ayant déjà sollicité ou reçu un don de solidarité de la FNEEQ « volet international » ou « pour des projets de coopération et de solidarité internationale impliquant des groupes d'étudiantes et d'étudiants » pour un projet peut recevoir une majoration d'un maximum de 250 \$ par projet lorsque ce projet est en lien avec l'éducation ou la protection de l'environnement.

Les fonds inutilisés de l'un des trois axes d'intervention peuvent être transférés à l'un des deux autres axes. Le comité environnement informe l'instance concernée qui aura à autoriser le don du fait que la somme prévue provient d'un transfert de fonds entre les différents axes.

### **Attribution**

Tous les dons octroyés par cette politique sont soumis aux règles prévues dans le Guide de gestion de la fédération.

#### ***Projets compensation des émissions de gaz à effet de serre***

Le comité environnement recommande l'organisme ou les organismes auxquels seront versées les sommes réservées à la compensation des émissions de gaz à effet de serre liées à la tenue des instances de la fédération.

Le choix de l'organisme ou des organismes se fait en privilégiant ceux :

- qui favorisent les projets locaux et l'implication des communautés (projets socio-environnementaux), permettant l'autonomisation et le pouvoir d'agir des communautés via la mise en place de systèmes de production durables;
- qui favorisent des projets durables générant des impacts environnementaux, économiques et sociaux positifs;

- qui favorisent la diversité des partenaires et des projets;
- qui ne sont pas en partenariats avec des entreprises avec des obligations légales qui doivent déjà compenser leur empreinte écologique;
- et dont les activités s'accordent avec les principes prévus aux statuts et règlements de la FNEEQ-CSN, ainsi que la déclaration de principes de la CSN.

### ***Projets locaux***

Le comité environnement recommande les dons destinés à des projets organisés ou parrainés par des syndicats membres.

### ***Projets fédéraux***

Le comité environnement recommande les dons destinés à des projets parrainés par le comité environnement.

### **Critères**

Toute demande doit nécessairement être faite par écrit, acheminée au comité et provenir de ou être appuyée par un syndicat membre de la fédération ou un organisme reconnu par le comité et répondant aux objectifs des présentes lignes directrices.

Pour être reconnu, un organisme doit être un organisme syndical ou avoir l'action environnementale comme axe principal d'intervention et être un organisme sans but lucratif indépendant de l'État<sup>4</sup>.

Lorsqu'un syndicat membre ou un organisme sollicite le comité pour un projet particulier, la demande devra comporter les points suivants :

- une description claire du projet;
- le nombre de participantes, participants (jeunes impliqués, professeurs, etc.);
- le nom de l'organisme demandant le projet;
- le nom de l'organisme appuyant le projet;
- la durée du projet;
- le budget du projet avec une projection d'argent ramassé ici et le cas échéant l'appui matériel ou financier à l'organisme sur place;
- une description des activités et du travail effectué sur le terrain;
- les retombées du projet;
- un engagement à produire un court rapport suite au projet, si la demande est acceptée.

### **Révision**

La présente politique est révisée par le bureau fédéral deux (2) ans après son adoption en conseil fédéral.

---

<sup>4</sup> Le fait de recevoir du financement étatique pour les projets de l'organisme ne rend pas celui-ci dépendant de l'État au sens de la présente politique.